



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL MARS 2011 N°3



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL MARS 2011 N°3

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) **le 17 mars 2011.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

MISSION COORDINATION

Page 3 – ARRETE n° 2011-PREF- MC 045 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à M. Joël BLONDEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Page 13 - DÉCISION DIRECCTE n° 2011-0026 du 15 mars 2011 portant délégation de signature aux inspecteurs du travail

Page 15 - DÉCISION DIRECCTE n°2011-0027 du 15 mars 2011 portant délégation de signature aux adjoints de la Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'essonne

DIVERS

Page 19 – ARRETE SGAP/DRH/BPRS/CAR/2011-0002A du 28 février 2011, portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des agents spécialisés de police technique et scientifique de la Police Nationale dans le ressort du SGAP de Versailles

Page 22 – ARRETE SGAP/DRH/BPRS/CAR/2011-0003A du 7 mars 2011, portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la police nationale dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Versailles

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture

MISSION COORDINATION

ARRETE

n° 2011-PREF- MC 045 du 10 Mars 2011
portant délégation de signature à M. Joël BLONDEL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 2010 nommant M Joël BLONDEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-039 du 03 février 2011 portant délégation de signature à M. Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Essonne, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Essonne :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 et R 7422-1 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 et R 7422-7 CT
	fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 – R 7422-7 CT
	décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 et R 3232-8 du CT
	arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D 1232-4 et -5 CT
	décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 CT
	décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D 3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Repos hebdomadaire	dérogations au repos dominical	articles L 3132-20 et L 3132-23 CT
	Liste des communes d'intérêt touristique ou thermales et des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente	Articles L 3132-25 et R 3132-19 du CT
	Instruction des dossiers PUCE	Articles L 3132-25- 1 à 6.
	Décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone géographique	Article L 3132-29 du CT
	Expertise au regard du CT des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les Ets de commerce de détail, arrêtés transmis par la préfecture	articles L 3132-26 et -27, R 3132-21 CT
Jeunes de moins de 18 ans	délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 du CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Entreprises solidaires	Agrément des entreprises solidaires	Article R 3332-21-3 du CT
	Nature du pouvoir	Référence réglementaire

Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT
Apprentissage alternance	décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	autorisations de travail	articles L5221-1 et s et R5221-1 et suivants CT
	visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
Placement au pair	autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Emploi	convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08
	décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R 5121-15CT

	décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT
	aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi 92-643 du 13/07/92, décret 87-276 du 16/04/87, décret 10/02/02, décret n° 93-1231 du 10/11/93, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Coopérative d'intérêt collectif (SCIC)	Dt n° 2002-241 du 21/02/02
	diagnostics locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97
	toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4, 5,7, 8, 15, 16 R5132-44 et L5132-45 CT , D 5132-32,33,27 CT
	décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	articles L5134-54 à 5134- 64 CT
	attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	article L3332-17-1 CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Contrôle de la recherche d'emploi (juillet à décembre 2010), exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de retour à l'emploi, à l'allocation temporaire d'attente ou à l'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	articles L 5421-1 à L 5421-4 CT, L 5426-1 à L 5426-4 CT, R 5426-1 à R 5426-17 CT, R 5426-14, (décret 2005-015 du 02/08/05 article 11)

	refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et à son renouvellement	articles L5423-1 à L 5423-6, et de L 5423-8 à L 5423-14, R5423-1 à R 5423-14 CT et R 5423-18 à R 5423-30 CT
	refus d'ouverture de droits à l'allocation temporaire d'attente	
	refus d'admission à l'allocation équivalente retraite	articles L5423-18 à L 5423-23 CT
	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Formation professionnelle et certification	remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
Travailleurs handicapés	subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213-33 à 5213-38 CT
	attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21
	prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à 6222-58 CT, arrêté du 15/03/78
	présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	circulaire DGEFP 99,33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01

	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
Médaille du travail	attribution de la médaille d'honneur du travail secteur privé	Décret 2000-1015 du 17/10/2000 modifiant le décret 84-591 du 04/07/1984

ARTICLE 2 : Sont soumis à ma signature pour ce qui concerne l'activité de l'unité territoriale, excepté le domaine de la métrologie légale :

- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil général, conseillers régionaux et généraux,
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les arrêtés portant création ou modification d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel
- la signature des conventions FISAC.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, peut donner délégation de signature à des agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Essonne, par un arrêté de subdélégation qui devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

signé Michel FUZEAU

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**DECISION n° 2011-0026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX INSPECTEURS DU TRAVAIL**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne (direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Ile de France),

Vu le Code du Travail, notamment ses articles R 8122-9 et 8122-11,

Vu les articles R 8122.5 et R 8122.7 du Code du Travail,

Vu les décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

VU la décision administrative n° 2011-016 du 1^{er} mars 2011 portant délégation de signature aux responsables des unités territoriales d'Ile de France,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée au directeur adjoint du travail et aux inspecteurs du travail dont les noms suivent à l'effet de signer les décisions administratives portant sur :

En matière de licenciement pour motif économique :

- La réduction du délai pour l'envoi des lettres de licenciement (art. L 1233.41 et D 1233.8 du Code du Travail),
- Les avis et propositions sur le plan de sauvegarde de l'emploi (art. L.1233.56 et L 1233.57 du Code du Travail),
- La notification du constat de carence (art. L.1233.52 du Code du Travail),

En matière de représentation du personnel :

- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel dans la procédure d'élection des délégués du personnel (art. L.2314.11 et R.2314.16 du Code du Travail),
- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise (articles L.2324.13 et R.2324.3 du Code du Travail),

- Monsieur ISRAEL Paul,
- Madame KADDOUR Sonia,
- Madame DIEULANGARD Emmanuelle,
- Madame MEYER Nathalie,
- Madame DUVAL Stéphanie,
- Madame FORHAN Aurélie,
- Monsieur PLANCHENAULT Camille,
- Madame GOBE Isabelle,
- Monsieur CAUET Jérôme,
- Madame CAZENEUVE Marie-Claude,
- Monsieur JALMAIN Frédéric.
- Madame DRILLEAU Cécile
- Monsieur ROUXEL Stéphane
- Monsieur SANGUA Claude

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 22 février 2011. Elle annule et remplace la précédente décision du 22 février 2011.

Article 3 : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés de l'exécution de la présente décision administrative qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Evry, le 15 mars 2011

Pour le ministre du travail, de l'emploi et
de la santé
Et par délégation du directeur régional des
entreprises, de la consommation, de la
concurrence, du travail et de l'emploi
d'Ile de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale de
l'Essonne,

signé Martine JEGOUZO

**DECISION n° 2011-0027 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX ADJOINTS DE LA DIRECTRICE REGIONALE ADJOINTE,
RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE L'ESSONNE**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne (direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Ile de France),

VU le Code du Travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

VU la décision administrative n° 2011-016 du 1^{er} mars 2011 portant délégation de signature aux responsables des unités territoriales d'Ile de France,

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article 3 de la décision administrative n° 2010-031 du 14 octobre 2010, délégation de signature est donnée aux adjoints de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, ci-après désignés, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 de ladite décision.

- Mme PASSEREAU Noëlle, directrice du travail,
- M. QUITTAT ODELAIN Philippe, directeur du travail,
- Mme CORTOT MATHIEU Betty, directrice adjointe du travail,
- M. COINTEPAS Michel, Directeur adjoint du travail,
- Mme MARCHIONI Brigitte, Directrice adjointe du travail.

Article 2 : Cette décision administrative prend effet à compter du 15 mars 2011. Elle annule et remplace la précédente décision du 22 février 2011.

Article 3 : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés de l'exécution de la présente décision administrative qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Evry, le 15 mars 2011

Pour le ministre du travail, de l'emploi et
de la santé
Et par délégation du directeur régional des
entreprises, de la consommation, de la
concurrence, du travail et de l'emploi
d'Ile de France,
La directrice de l'unité territoriale de
l'Essonne,

signé Martine JEGOUZO

DIVERS

Le Préfet de Police,

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SGAP/DRH/BPRS/CAR/2011-0002A**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique,

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police,

VU le décret n°2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires du corps techniques et scientifiques de la police nationale,

VU le décret du 7 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Michel HURLIN en qualité de Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-00931 du 22 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Michel HURLIN, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

VU l'arrêté préfectoral SGAP/BPRS/CAR/2010-0061A du 06 octobre 2010 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des agents spécialisés de police technique et scientifique du ressort du SGAP de Versailles,

Considérant la nomination de Monsieur Christian MIRABEL, commissaire divisionnaire, en qualité de Directeur Régional Adjoint de la Police Judiciaire de Versailles à compter du 15 novembre 2010,

SUR la proposition du Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des **agents spécialisés de police technique et scientifique** de la Police Nationale dans le ressort du SGAP de Versailles est modifiée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

Monsieur Michel HURLIN
Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles
Président

Monsieur Erick DEGAS
Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Val d'Oise

Monsieur Christian MIRABEL
Directeur Régional Adjoint de la Police Judiciaire de Versailles

Suppléants :

Monsieur Alain THIVON
Directeur des Ressources Humaines du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Versailles

Madame Catherine MONTIEL
Directrice Départementale Adjointe de la Sécurité Publique de l'Essonne

Madame Marie-Noëlle GILLOT
Chef SGO de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires

Suppléants

Grade d'agent spécialisé principal de police technique et scientifique

Madame Karin LEVEDER STHELIN
(SNPPS)
SRIJ Versailles

Monsieur Laurent HUDEBINE (SNPPS)
SRIJ Versailles

Titulaires

Suppléants

Grade d'agent spécialisé de police technique et scientifique

Madame Lydie PROCKI (SNPPS)
SLIJ de Melun

Monsieur Sylvain BRUNEAU (SNPPS)
SLIJ de Melun

Monsieur Cédric LEBRAT
(ALLIANCE-SNAPATSI)
SLIJ Cergy

Monsieur Ludovic LEGOISTRE
(ALLIANCE-SNAPATSI)
SLIJ Cergy

Article 2: Les dispositions de l'arrêté préfectoral SGAP/BPRS/CAR/2010-0061A du 06 octobre 2010 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des agents spécialisés de police technique et scientifique du ressort du SGAP de Versailles sont abrogées par le présent arrêté.

Article 3: Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 février 2011

Par délégation
Le Secrétaire général pour l'administration
de la police de Versailles

Signé : Michel HURLIN

LE PREFET DE POLICE
Secrétariat Général pour
l'administration de la police de Versailles

Direction des Ressources Humaines
SGAP/DRH/BPRS/CAR/2011-0003A

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et sa circulaire d'application en date du 23 avril 1999,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police,

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,

VU le décret du 07 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Michel HURLIN en qualité de Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

VU l'arrêté ministériel INT C 0600707 A du 1^{er} septembre 2006 modifié instituant les commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des secrétaires administratifs, adjoints administratifs, agents administratifs et agents des services techniques de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral SGAP/DRH/BPRS/CAR/2010-0026 A du 9 février 2010 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale du SGAP de Versailles compétente à l'égard des adjoints techniques de la police

VU l'arrêté préfectoral N° 2010-00931 du 22 décembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles,

VU l'arrêté préfectoral SGAP/DRH/BPRS/2011-0001A du 3 Février 2011 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la police nationale,

CONSIDERANT la nomination de Mme CAPELLE à compter du 7 Février 2011,

CONSIDERANT la demande écrite émanant du DRF Paris IDF,

SUR la proposition du Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

- ARRETE -

Article 1: Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SGAP/DRH/BPRS/CAR/2011-0001A en date du 3 Février 2011 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la police nationale dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Versailles sont modifiées ainsi qu'il suit

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

Mme Laurène CAPELLE en remplacement de M. MATET
Mme Véronique PERRIN en remplacement de Mme BALANCON

Suppléants:

Mme Agnès BALANCON en remplacement de Mme BLANDIN
Mme Séverine DILLON en remplacement de Mme PERRIN

Article 2 : La composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques de la police nationale dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Versailles est fixée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

Monsieur Michel HURLIN
Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles
Président

Monsieur Jean-François BAS
Directeur Zonal des CRS Paris Ile de France

Madame Karine SABATE-DUMONTEIL
Secrétaire général de l'Ecole nationale supérieure des officiers de police de Cannes-Ecluse

Madame Laurène CAPELLE
Chef du CRF de Gif-sur-Yvette

Madame Véronique PERRIN
Chef du bureau des affaires budgétaires et de l'inventaire du DRT de Boullay Les Troux

Suppléants :

Monsieur Alain THIVON
Directeur des Ressources Humaines du SGAP de Versailles

Monsieur Bernard MAFIOLY
Chef du Bureau des Personnels et de la Formation de la Direction Zonale des CRS Paris Ile-de-France

Monsieur Benoît MARTINET
Chef du bureau des personnels de l'Etat-Major de la direction zonale des CRS Paris Ile-de-France

Madame Agnès BALANCON
Chef du CRF de Draveil

Madame Séverine DILLON
Secrétaire Général Adjointe de l'Ecole nationale supérieure des officiers de police de Cannes-Ecluse

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires :

Suppléants :

Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Madame Nadia FIOL
DZCRS Paris

Monsieur Jean-Luc PENOT
ENSOP Cannes-Ecluse

Grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe :

Monsieur Gérard LÉBOUCQ
ENSOP Cannes-Ecluse

Monsieur Arezki SADEK
CRS N°2 de Vaucresson

Monsieur Philippe VIGERIE
CRS n°8 Bièvres

Madame Lolita BLONDEL
CRS 3 Quincy sous Sénart

Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

Monsieur Jérôme ROULLEY
CRS 3 Quincy sous Sénart

Monsieur Mickaël CICERON
CRF Gif sur Yvette

Monsieur Christophe GUILLEMAN
CNT Montlignon

Monsieur Souleymane DOSSO
CRS 5 Massy

Article 3 : Le Secrétaire Général pour l'Administration de la police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 07 mars 2011

Par délégation,
Le Secrétaire Général
pour l'Administration de la Police de Versailles

signé Michel HURLIN

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture